



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-104
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR UN CONDUCTEUR DE TAXI**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

VU le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal du 20 novembre 2014 relatif à la réglementation du stationnement des voitures de place sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;

VU l'arrêté municipal du 9 juillet 2015 attribuant à Monsieur KOURDOULI Mohammed l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

VU les pièces produites par Monsieur KOURDOULI Mohammed,

VU la demande de Monsieur KOURDOULI Norine en date du 11 décembre 2023 relative au changement de véhicule avec lequel sera exercée cette activité,

Considérant qu'en application de l'article L3121-1-2 du code des transports, l'exploitation d'une autorisation de stationnement peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance dès lors que l'autorisation de stationnement a été délivrée avant le 1^{er} octobre 2014,

Considérant que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée,

ARRETE

Article 1er : La société locataire, KOURDOULI Norine (n° SIRET 90808359500011), dont le siège social est situé au 207 rue Pierre et Marie Curie 91000 Evry représentée par Monsieur KOURDOULI Norine, est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement de Monsieur KOURDOULI Mohammed sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location-gérance.

Article 2 : La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 20 juillet 2020. Elle prend effet au 11/12/2023 et prend fin au terme du contrat de location ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé GH-692-TC de marque BMW.

Article 4 : Monsieur le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Etampes.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 11/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231211-AR2023-104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON